

Quelques définitions

- **Taquinerie** : S'amuser à contrarier, fâcher quelqu'un par des gestes ou des paroles sans méchanceté.
- **Conflit** : Désaccord ou mésentente entre personne qui ne partagent pas le même point de vue ou dont les intérêts s'opposent. Un conflit peut parfois entraîner des gestes de violence.

Violence

Toute manifestation de **force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle exercée **intentionnellement** contre une autre personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à **ses droits ou à ses biens**. (LIP, art.13)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (LIP, art.13)

Violence à caractère sexuel

Toute inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à **connotation sexuelle non désirés et non consentis**, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. Elles incluent également toute forme d'agression sexuelle. (Gouvernement du Québec, 2024)

Portrait de situation de notre école

Nos constats

En 2023-2024,

100% des gens notent que les relations entre les élèves et les membres du personnel sont bonnes et que les élèves sont à l'aise de parler avec les membres du personnel à 96%.

100% des répondants mentionnent qu'il y a de la prévention pour contrer la violence et que l'équipe de direction est proactive à ce sujet.

79.2% des membres du personnel disent avoir pratiqué une médiation entre élèves en conflit.

92% des gens mentionnent que les intervenants interviennent efficacement lorsqu'il y a de la violence physique entre les élèves.

100% des répondants se disent en sécurité et 92% sont capables d'intervenir efficacement s'il y a de la violence de la part des élèves envers eux.

L'impolitesse est un comportement qui arrive « très souvent », à 20.8%. Tandis qu'être frappé de la part des élèves arrive « très souvent », à 12.5%.

Les membres du personnel mentionnent qu'ils se font insulter ou sacrer envers eux par des parents « souvent » à 8.3%.

Les membres du personnel notent dans une proportion de 24%, que les élèves s'insultent entre eux « très souvent ».

Nos objectifs

1. D'ici 2027, diminuer de 30% annuellement les comportements à modifier et à risque puis augmenter de 10% les comportements positifs colligés.
2. Prévenir la violence à caractère sexuel.

Nos moyens de prévention et de sécurité

- Programme Pikadou à tous les niveaux, tout au long de l'année.
- Enseignement des comportements attendus à des moments stratégiques dans l'année et selon les besoins.
- Utilisation régulière de Mozaïk et du système ÉVIO.
- Présence d'une TES aux récréations.
- Valorisation des bons comportements.
- Transfert des informations concernant les élèves à besoins particuliers au service de garde.
- Soutien des TES au service de garde selon la procédure établie.

Contenus éducation à la sexualité (CCQ).

Promouvoir la formation Marie Vincent pour le personnel.

Réfléchir à des pratiques communes et appliquées par l'ensemble d'ouverts ou communs, laisser la porte ouverte lorsque possible, etc.).

Réfléchir aux niveaux de proximité et aux touchers

appropriés en contexte scolaire et spécifiquement dans

les contextes adulte-élève (incluant les interactions sur

les réseaux sociaux).

Interventions à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Dès que la situation arrive

L'adulte qui est témoin met fin au comportement et assure la sécurité des élèves.

Les intervenants de l'école ou la direction :

- Recueillent les informations auprès des personnes concernées.
- Informent les parents des élèves impliqués.
- Planifient les prochaines actions, selon le geste posé. Par exemple :
 - Rencontrer dans un endroit discret et permettre la présence d'une personne de confiance, au besoin.
 - Rassurer et établir un climat de confiance avec l'élève.
 - Rassurer sur la notion de confidentialité dans le suivi au sein de l'école.
 - Recueillir des informations en utilisant des questions ouvertes et en écoutant sans contredire ou orienter.
 - Évaluer les besoins, l'état affectif, physique et offrir du soutien psychologique ou émotionnel.
 - Utiliser des mesures d'intégration sociale.
 - Assurer le suivi et la régulation des interventions auprès des élèves et des parents.
 - Faciliter, le cas échéant, l'application des conditions émises par la police par des actions permettant une cohabitation réaliste entre les acteurs impliqués.
 - Obtenir du soutien des services éducatifs complémentaires.

Pour faire la meilleure intervention possible, des partenaires (Marie-Vincent, DPJ, Service de police, etc.) peuvent être impliqués.

Pour s'assurer que la situation arrête et ne se reproduise pas

- La personne responsable du suivi s'assure :
- Que les mesures de soutien sont mises en place en effectuant des suivis auprès des intervenants;
- Que les engagements de l'élève auteur et de ses parents soit tenus;
- Que les conséquences choisies ont été appliquées;
- Que les mesures de soutien soient efficaces en demandant à la victime, à ses parents et au personnel concerné si la situation s'est réglée;
- Que les personnes impliquées ou le personnel informe le responsable du suivi si la situation venait à se reproduire.
- La personne responsable de la situation informe les parents de l'évolution de la situation s'il y a des changements.

Mesures prises par l'intervenant responsable du suivi en situation de violence à caractère sexuel pour s'assurer que la situation ait cessée :

- Diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide spécialisées;
- Informer les personnes concernées (titulaire, spécialiste, service de garde, transport, etc.) qui auront à mettre en place ou appliquer certaines mesures (tout en respectant la confidentialité) et assurer le suivi;
- Assurer un suivi avec les élèves/personnes impliqués dans la situation (incluant les parents) afin de valider leurs besoins et privilégier un suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement).
 - Au besoin, impliquer les partenaires externes pour assurer les suivis lors de longs congés;
 - Si des besoins émergent : diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide et d'accompagnement spécialisées ou services de crise selon le niveau d'urgence;
 - S'assurer du respect des engagements de l'élève auteur et de la collaboration des parents;
- Maintenir, au besoin, la collaboration avec les partenaires externes (SQ, CALACS, CAVAC, Marie-Vincent, DPJ);
- Informer les personnes impliquées de l'avancement du dossier, le cas échéant;
- Inviter toute personne, incluant l'élève victime, à informer l'intervenant responsable du suivi si la situation venait à se reproduire;
- Consigner toute évolution de la situation (incluant les suivis et moments auxquels ils ont été faits);
- Vérifier si des procédures judiciaires sont en cours ou terminées pour valider si des mesures sont à appliquer;
- Signaler à nouveau à la DPJ s'il y a des raisons de croire que la sécurité et le développement de l'enfant sont encore compromis.
- Le directeur de l'école doit transmettre au directeur général chaque plainte et signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel, dont un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements et le suivi effectué.

Sanctions et interventions possibles

- Avertissement formel avec trace écrite;
- Lettre d'excuse;
- Réflexion sur la situation et son comportement;
- Participer à une rencontre de résolution de conflit.
- Geste de réparation :
- Avec l'accord de la victime, rendre un service, réparer les torts;
- Avec l'accord de la victime, rétablir la réputation;
- Au sein de l'école, s'investir dans une tâche qui a des conséquences positives sur le climat de l'école.
- Restriction :
- De fréquentation;
- De contact avec la victime;
- D'accès à certains lieux (exemple : zones de la cour);
- D'accès à certaines activités;
- D'accès à certains matériels.
- Restriction de la liberté de mouvement :
- Transitions, pauses, dîner assignés;
- Exclusion service de dîner, transport;
- Interdiction circuler seul;
- Changement de casier.
- Reprise du temps que l'élève a fait perdre;
- Assumer ses gestes :
- Reconnaître les gestes posés devant ses parents et les autres élèves;
- Expliquer les comportements qu'il adoptera dans le futur.
- Encadrement et supervision lors des transition et des pauses;
- Appel conférence parent - enfant;
- Rencontre avec les parents;
- Rencontre avec la direction;
- Rencontre avec les parents et la police;
- Participation à des séances de développement de compétences;
- Contrat d'engagement;
- Feuille de route;
- Suspension interne ou externe;
- Rencontre de retour de suspension;
- Expulsion;
- Soutien individuel à fréquence rapprochée par un intervenant;
- T'enseigner et te faire pratiquer le comportement qui n'a pas été respecté;
- Perdre un privilège ou une responsabilité.

Pour la violence à caractère sexuel

- Réflexion personnelle;
- Communication aux parents;
- Rencontre avec la direction;
- Rencontre avec le parent;
- Contrat d'engagement;
- Interdiction de contact;
- Surveillance accrue;
- Intervention d'un policier communautaire;
- Suspension interne ou externe;
- Transfert administratif d'école.

Respect de la confidentialité

Chaque signalement ou plainte est traité dans le respect de la confidentialité. Seules les informations relatives à votre enfant vous seront communiquées.

Votre implication

- Les règles et les mesures de sécurité (code de vie) sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).
 - Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).
 - Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).
- Des documents expliquant les thèmes Pikadou, les comportements attendus et les ateliers sur la violence et l'intimidation.

Traitement des signalements et des plaintes

Pour signaler une situation de violence ou d'intimidation

Les élèves et leurs parents peuvent **signaler une situation** des façons suivantes :

- Courriel, téléphone, en personne auprès de la TES.
- Courriel, téléphone, en personne auprès de la psychoéducatrice.
- Courriel, téléphone, en personne auprès de la direction.
- Courriel, téléphone, en personne auprès de l'enseignant.

Pour porter plainte

En cas **d'insatisfaction** du suivi donné à un signalement, les élèves et leurs parents peuvent faire une plainte à :

Sophie Cloutier

Responsable du traitement des plaintes
450 746-3990 poste 6012
sophie.cloutier@cssst.gouv.qc.ca
[Formulaire de plainte](#)

La procédure du traitement des plaintes est expliquée ici :

<https://cssst.gouv.qc.ca/publications/plaintes/>

Particularités pour les violences à caractère sexuel

Il est **possible** de faire un signalement ou de porter plainte **directement au protecteur régional de l'élève**, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2°) :

Audrey Parizeau

Protectrice régionale de l'élève
1 833 420-5233
plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Ce signalement sera traité de façon urgente.

On peut en tout temps signaler la situation à la **police** ou aux à la **DPJ** (directeur de la protection de la jeunesse).

Ressources pour obtenir un soutien ou de l'aide

Direction de l'école : Geneviève Dontigny

Personnes-ressources au dossier climat, violence et intimidation : Geneviève Dontigny, Emmanuelle Grenier, Audrey Lavallée, Amélie Bernard, Mélanie Roy, Josée-Valérie Cabana.

Sûreté du Québec

(450) 743-7947

AidezMoiSVP

(Problèmes sur les réseaux sociaux)

aidezmoisvp.ca

Pour une demande d'aide, laissez un message :

aidezmoisvp.ca/app/fr/contact

Accueil psychosocial du CLSC Gaston-Bélanger

(Conseil et soutien)

1-833-771-3716, poste 2. Laissez un message et on vous rappellera

Tel-jeunes Parents

(Conseil et soutien)

1 800 361 5085

[Clavardage](#)

Tel-jeunes Jeunes

(Conseil et soutien)

1-800-263-2266

Texto : 514-600-1002

Site web et clavardage :

..

Centre d'aide aux victimes

(Conseil et soutien)

(450) 742-8033

<https://cavac.qc.ca/>

Commission des services juridiques

(Aide et conseil juridique gratuits)

Rebatir.ca

1-833-REBÂTIR

Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)

(Conseil, signalement d'une situation)

1 800 361-5310

Info-aide violence sexuelle

(Conseil et soutien)

1-888-933-9007

infoaideviolencesexuelle.ca

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté par le conseil d'établissement le 10 février.